



PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES SAISIES CONSERVATOIRES



1. Objet :

Cette procédure décrit le processus d'enregistrement des saisies conservatoires.

L'avis de saisie conservatoire est reçu par le service de la conservation des hypothèques maritimes par un huissier du tribunal.

Le chef de service des hypothèques, vérifie si le navire en question est un navire de commerce, de servitude ou de plaisance et s'il est propriété du débiteur

- ✓ Si non le SCHM refuse le dossier
- ✓ Si oui : le chef du SCHM, procède à l'inscription de la saisie dans le registre des saisies.